

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-53
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'occupation de la place Gambetta, à l'occasion du concert de la Garde Républicaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des places situées devant l'entrée de l'Espace Paul Eluard, du jeudi 3 avril à 18h00 au vendredi 4 avril 2025 à minuit.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite quai Joseph Maire à hauteur de l'arrière de l'Espace Paul Eluard.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans le passage entre l'Espace Paul Eluard et le supermarché Carrefour.

ARTICLE 4 : La circulation doit rester libre de tout accès devant l'Espace Paul Eluard jusqu'à l'entrée de la place Gambetta côté rue Aline Gibez.

ARTICLE 5 : Des barrières de police seront fournies et mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 6 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.